



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N° 47-2022-07-21-00006

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation;

Vu le Code de l'environnement

Vu la demande de l'Agglomération d'Agen;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 juillet 2022, désignant pour conduire la présente enquête:

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Michel SEGUIN, ingénieur en chef de la DGA (Armement);

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er}: Une enquête publique est ouverte sur les communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h00.

Elle porte sur l'utilité publique du projet et le plan parcellaire pour l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes sus-citées aux lieux-dits Vidounet, Pitot et Samazan.

Article 2: Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Estillac, de Roquefort, de Moirax et d'Aubiac, et maintenus pendant **34 jours du 17 août 2022 au 19 septembre 2022 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique
Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête:

Mairie d'Estillac
A l'attention du commissaire-enquêteur
4 Place de la Mairie 47310 ESTILLAC

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante: **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête de la commune concernée et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3: Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier dans les Mairies concernées sera faite par l'Agglomération d'Agen sous pli recommandé avec avis de réception aux propriétaires ou leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndicats ou ayants-droits figurant sur la liste établie par ce dernier, conformément au R131-6 du Code de l'expropriation pour utilité publique, lorsque leur domicile est connu. Cette liste est jointe au dossier parcellaire déposé en mairie. La liste des avis de réception sera annexée au rapport.

Article 4: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins de la préfecture, aux frais de l'Agglomération d'Agen dans la rubrique «annonces légales», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, à savoir le Sud-Ouest et La Dépêche du midi.

Cet avis sera, en outre, affiché à la diligence de l'Agglomération d'Agen, des communes d'Estillac, de Roquefort, d'Aubiach et de Moirax sur leurs panneaux officiels et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans la communauté et ces communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins de l'Agglomération d'Agen, à l'affichage du même avis sur les lieux au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visibles de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 5: M. Michel SEGUIN, commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Bordeaux se tiendra à la disposition du public:

-à la mairie d'Estillac:	mercredi 17 août 2022 de 9h à 12h,
-à la mairie de Roquefort:	lundi 22 août 2022 de 9h à 12h,
-à la mairie d'Aubiach:	mercredi 24 août 2022 de 9h à 12h,
-à la mairie de Moirax:	mardi 6 septembre 2022 de 09h30 à 12h30,
-à la mairie de Roquefort:	jeudi 8 septembre 2022 de 9h à 12h,
-à la mairie d'Aubiach:	vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17h,
-à la mairie d'Estillac:	lundi 19 septembre 2022 de 14h à 17h.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 6: À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.


Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, à l'Agglomération d'Agen ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 8: À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté portant déclaration d'utilité publique, pris par le préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'un arrêté déclarant cessibles les propriétés. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : service hydraulique et environnement, Agglomération d'Agen, Unité Territoriale Ouest – Lieu-dit Saylat – Agropôle – 47310 ESTILLAC

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le président de l'Agglomération d'Agen, les Maires d'Estillac, de Roquefort, de Moirax et d'Aubiac, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 21 juillet 2022

le Préfet

Jean-Noël CHAVANNE